



PAR COURRIEL

Québec, le 28 octobre 2024



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2024-2025.389



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 8 octobre dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

- « Nous sommes à la recherche d'un ou plusieurs permis que le ministère de la Santé aurait délivrés pour établir le cimetière à l'origine entre les années 1950 et 1985. La propriété était connue comme étant le lot 388 et les parties de lots 388-20 à 388-25 du Cadastre de la Paroisse de Saint-Vincent-de-Paul. L'adresse actuelle est le 5505, rang du Bas-Saint-François à Laval.

Le ou les permis ont pu être délivrés en faveur des entités suivantes :

1. Cimetière Mount Pleasant / Mount Pleasant Cemetery Inc
2. Mount Pleasant Land Corp
3. Addington Realties Ltd
4. Jay Realties Ltd
5. Albert associates Ltd
6. Slon Limited (parfois écrit Sloan Limited)
7. Magnus Poirier Holding inc.
8. Magnus Poirier inc.
9. Service Memoria Inc
10. Community Holy ass. United Jewish congregation. » (sic).

... 2

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous vous communiquons, sous l'onglet 1, un document répondant en partie au libellé de votre requête. Nous vous informons que certains renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la Loi.

Nous tenons à vous informer que l'endroit et le terrain où le Cimetière Mount Pleasant est établi ont été approuvés par le ministre de la Santé et des Services sociaux. Aucun permis n'était délivré en vertu des dispositions en vigueur lors de l'établissement de ce cimetière.

Par ailleurs, Cimetière Mount Pleasant inc. est titulaire du permis d'entreprise de services funéraires (ESF) numéro 19FUN010, tel que fourni en onglet et exploite un crématorium au 5505, rang du Bas-Saint-François, à Laval, H7C 0E4.

Finalement, nous n'avons aucune information à l'effet que les autres entités mentionnées dans la demande ont été autorisées à exploiter un cimetière à cette adresse.

Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la loi précitée ainsi que les extraits de celle-ci sur les dispositions invoquées.

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,

[REDACTED]

Annie Larivière

p. j. 3